

AA/EA

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
	13.02.2025	D531	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

D E C I S I O N

par délégation du

Conseil Municipal

OBJET	INVESTISSEMENTS
	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU FONDS VERT – AMENAGEMENT CYCLABLE RUE DE LA GEROUDIERE

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2024-589 du 2 avril 2024, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités, et notamment la délégation n° 26,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	13 FEVRIER 2025
Date de notification	13 FEVRIER 2025

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable mené par Flers Agglo, l'analyse des pratiques a permis de montrer un fort usage du vélo centré sur le tourisme, les loisirs et le sport en lien notamment avec la « vélofrancette », la « véloscénie » et la « vélo'bocage ».

La ville de Flers souhaite aménager la rue de la Géroudière afin d'y insérer une infrastructure douce.

Très fréquenté par les adolescents, cet axe longe le lycée Guéhenno, et le centre de formation Le GRETA. Il est équipé d'un arrêt destiné aux navettes de transports en commun qui relie la gare routière à l'établissement scolaire.

En outre, il est inscrit dans le schéma directeur cyclable adopté par Flers Agglo.

Les objectifs visés par ces aménagements sont :

- Sécuriser et apaiser la voie pour faciliter le déplacement des jeunes adultes.
- De développer des mobilités décarbonées vers le centre-ville de Flers et les pôles générateurs de flux, de fluidifier et apaiser la circulation à hauteur des intersections mais également pour les accès/sorties des différents riverains présents sur cet axe.
- D'améliorer la gestion des eaux de ruissellements en infiltrant les eaux sur place.

Conformément aux recommandations du CEREMA, le parcours cyclable sera matérialisé par une bande cyclable, et accentué par une résine beige.

La zone étant une zone résidentielle, la présence de stationnement dans l'aménagement a été un préalable. Afin de gérer les eaux de ruissellements, le revêtement sera constitué de pavé drainant.

La bande cyclable sera éloignée des espaces de parking de 50 cm.

Une première décision D508 a été prise le 12 décembre dernier ne présentant pas le montant TTC de l'opération, il convient donc de l'abroger.

Le coût de ces travaux d'aménagement cyclable est estimé à 422 132.75€ HT, soit 506 559.30€ TTC

AMENAGEMENT CYCLABLE RUE DE LA GEROUDIÈRE		Montant HT	Montant TTC
		422 132,75 €	506 559,30 €
Plan de financement			
Etat - DETR	35,00%	147 746,46 €	147 746,46 €
Fonds vert	45,00%	189 959,74 €	189 959,74 €
Autofinancement	20,00%	84 426,55 €	168 853,10 €
TOTAL	100,00%	422 132,75 €	506 559,30 €

Le Maire,

- 1- ABROGE** la décision D508 en date du 12 décembre 2024
- 2 - SOLLICITE** les aides financières, pour les travaux cités ci-dessus,
- 3 – APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 4 – PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus au BP 2025.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20250213-D531-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 13/02/2025

Yves GOASDOUE